

Suffrage universel

Depuis le transfert de la souveraineté opéré le 17 juin 1789, le suffrage est au cœur du nouvel ordre politique, puisque c'est par lui que la nation (ou le peuple) légitime l'autorité publique. Pour cette raison, il a été l'objet de très nombreux affrontements, liés en particulier à la manière de composer le corps électoral ou aux limites susceptibles d'être assignées à l'intervention des citoyens dans la vie politique. Au point que la position des différents régimes politiques sur cette question essentielle du suffrage apparaît finalement révélatrice de leurs valeurs et de leurs aspirations.

Sous la Monarchie de Juillet, Guizot oppose ainsi au despotisme de la souveraineté populaire, la souveraineté de la *raison*, garantie par l'élection d'hommes dont l'éducation certifierait la rationalité des choix. Ce que ses adversaires dénoncent comme un voile de légitimité couvrant mal la domination de la bourgeoisie, au motif que le suffrage censitaire ne garantit pas l'aptitude politique et la moralité de ceux qu'il investit. Même justifiée par la nécessité de garantir l'indépendance des électeurs, la condition du cens divise les Français en fonction de leur aptitude politique, le suffrage censitaire reposant sur le postulat de la capacité présumée de citoyens *actifs*. La participation à la vie politique n'est donc pas un droit de l'homme, mais une fonction réservée aux seuls citoyens jugés capables de l'exercer (dès août 1789, Barnave expliquait que le suffrage est une fonction publique « à laquelle personne n'a droit, que la société dispense ainsi que le lui prescrit son intérêt »). Proudhon dénonce cette capacité *légale* comme une pure « fiction de la loi : rien ne prouvant que parmi les électeurs, il n'y en eut pas, et même beaucoup, malgré leur cote, de réellement incapables ; comme aussi rien n'autorisant à penser qu'en dehors de ce cercle, parmi tant de millions de citoyens soumis à une simple taxe personnelle, il n'existât une foule de capacités respectables » (*Capacité*, 89). Or cette incapacité est d'autant plus mal acceptée par ceux qu'elle exclut, qu'ils sont les plus nombreux, victimes du rétablissement d'une véritable *servitude féodale* (*Dém. asserm.*, 41).

Alors que de retentissants scandales révèlent le degré d'immoralité de la monarchie de Juillet, la crise économique et l'impopularité de Guizot servent les revendications d'une opposition cantonnée hors de la Chambre par le suffrage censitaire. Guizot refuse pourtant de modifier la loi électorale, convaincu que seul le développement économique accroîtra le nombre des citoyens ayant les qualifications de fortune exigées pour participer à la vie politique (« enrichissez-vous »). Les adversaires du régime décident donc de prendre le pays à témoin de la nécessité d'une réforme électorale et parlementaire. Comment mobiliser quand les réunions politiques sont proscrites ? L'organisation de *banquets* permet de contourner l'interdiction, « propagande politique en forme de convivialité gastronomique » (François Furet). Entre juillet et décembre 1847, près de 70 banquets sont tenus, au fur et à mesure desquels les revendications se radicalisent (dépassant les ambitions initiales des organisateurs), prenant bientôt chez certains la forme d'une croisade en faveur du suffrage universel.

Proudhon critique pourtant les intentions des organisateurs, au motif que la réforme électorale ne serait qu'un prétexte à différer la question sociale et l'abolition de la misère. Or la modification du suffrage ne peut « avoir de valeur comme instrument de réforme sociale qu'autant qu'elle donnerait le pouvoir au prolétariat ; or, le pouvoir dans les mains du prolétariat *sans la science économique*, c'est le désordre, c'est le pillage ; avec la science économique, ce sera un embarras, aussi longtemps que la révolution sociale ne sera pas faite » (*Carnets*, V, 91-92 (10 juillet 1847)). Les Banquets ne revendiquent qu'un élargissement du suffrage quand l'urgence est économique et sociale. Opposant déjà révolution économique et révolution politique, il récuse donc les appels en faveur du suffrage universel comme masquant mal, chez ses promoteurs, le désir profond de maintenir le *statu quo* et d'éviter la vraie révolution sociale et économique. Le peuple n'a donc rien à attendre de la réforme électorale, inutile, mensongère et funeste « car elle ne peut qu'ajourner l'organisation du travail, en détournant les passions du côté des questions politiques ».

En dépit de ces critiques, les Banquets connaissent un grand succès. Sourd aux mises en garde, le gouvernement persistant dans son refus d'élargir le corps électoral s'effondre en quelques jours, victime d'une révolution inattendue. Après la proclamation de la République le 24 Février 1848, le

suffrage universel est institué dès le 5 mars, non pas tant d'ailleurs comme aboutissement de la campagne des Banquets, que pour légitimer le changement du régime. Seul dans son camp, Proudhon récuse pourtant cette réduction de la République au principe du suffrage universel. À rebours de l'enthousiasme général, il doute en effet de la capacité du suffrage à faire entendre la voix de ce Peuple au nom duquel on prétend agir. Dans un manuscrit de 1847, il prévenait déjà que faute d'éducation politique, si « on voulait consulter le Peuple par la voie ordinaire du scrutin et prendre pour loi l'opinion de la majorité, le Peuple, dans ce système, au lieu de faire acte de souveraineté, pourrait très bien ne répondre que par une sottise » (*De la pratique des révolutions*, Bibliothèque d'étude et de conservation, Besançon, 2857, f.37). Par où l'on voit donc qu'il ne souscrit pas non plus à la présomption de probité du peuple, opposée à l'époque à la corruption endémique du suffrage censitaire.

Mais de quelle universalité parle-t-on ? Après coup, Proudhon stigmatisera l'incohérence des partisans du suffrage universel, prêts à en forcer le sens : « quelques-uns voulaient qu'on donnât le droit de voter aux enfants et aux femmes ; d'autres protestèrent contre l'exclusion des faillis et des forçats libérés et des détenus ; peu s'en fallut qu'on ne demandât l'adjonction des chevaux et des ânes » (*Théorie de la propriété*, Paris, Lacroix, 1866, p.153). Au cœur du débat, la capacité politique des femmes pose surtout problème. Dans *la Solution du problème social*, il fait mine de déplorer que les 4/5^{èmes} du Peuple s'en trouvent retranchés. La souveraineté populaire ne suppose-t-elle pas en effet de convoquer le Peuple dans toute la variété de ses composantes (« tous les âges, tous les sexes, toutes les conditions, toutes les vertus, toutes les misères : car tout cela, c'est le Peuple » (*Solution du problème social*, Lacroix, 1868, p.51). Argument purement rhétorique, puisqu'on sait que pour Proudhon, la vie publique d'une femme est absorbée par celle de son père ou de son époux. De fait, la Deuxième République laissera les femmes en dehors de la scène politique, sans même qu'il paraisse nécessaire de justifier ce choix. De manière plus générale, on est d'ailleurs surpris par la faiblesse relative des débats sur le principe du suffrage universel, balayés par l'enthousiasme et la fraternité retrouvée. Par ses hésitations, Proudhon est donc à contre-courant.

Trois propositions justifient le suffrage universel décrété par le Gouvernement provisoire. Il présume d'abord que le Peuple peut être consulté et qu'il peut répondre. Il suppose ensuite que sa volonté peut être constatée d'une manière authentique. Il fait enfin de la démocratie le seul gouvernement légitime, parce que fondé sur la volonté manifestée du peuple souverain. Contre cet enchaînement apparemment imparable, Proudhon répond que le suffrage universel n'exprime pas la volonté réelle du Peuple, mais simplement l'opinion de la multitude, qui n'est qu'une pluralité sans unité. La capacité politique d'un peuple non éduqué pose évidemment la question de la valeur du suffrage universel. Le 24 février, Proudhon notait dans son carnet : « la victoire d'aujourd'hui est la victoire de l'Anarchie contre l'Autorité, ou bien c'est une mystification » (*Carnets*, VI, 226). S'il ne conteste pas que les citoyens, pris isolément, sont capables d'exercer le droit de vote, il doute du principe démocratique qui veut que le peuple fasse toujours les bons choix. Et c'est bien tout l'enjeu du suffrage universel que de concilier le nombre et la raison. Comment la souveraineté populaire peut-elle faire une place à cette dernière ?

Au cours du printemps 48, les articles du *Représentant du Peuple* stigmatisent l'inconscience de ceux qui préjugent des résultats du vote en s'appuyant sur cette *poussière du suffrage universel* au caractère *atomistique*, « comme si de l'addition d'une quantité quelconque de suffrages, pouvait jamais résulter une pensée générale » (*Mélanges*, I, 19-22 ; *Solution du problème social*, Lacroix, 1868, p.56). Impuissant à dégager une volonté commune, le suffrage universel radicalise même les oppositions de classes, de sorte que ce paravent politique de la révolution est bien incapable de résoudre les inégalités sociales. L'inégalité des fortunes divisant la société en classes dont le vote est motivé par la servilité ou la haine, aucun rapport ne en effet peut être établi entre « le produit élastique d'un scrutin, et la pensée populaire, synthétique et indivisible » (*Confessions*, 229). Mais Proudhon redoute surtout que, sous couvert de république démocratique et de suffrage universel, la révolution politique n'évince la révolution sociale. Dès 1846, il annonçait déjà l'incapacité de la démocratie à faire avancer la révolution économique : « on dit que le peuple, nommant ses législateurs, et par eux notifiant sa volonté au pouvoir, sera toujours à même d'arrêter ses

envahissements ; qu'ainsi le peuple remplira tout à la fois le rôle de prince et celui de souverain. Voilà, en deux mots, l'utopie des démocrates, l'éternelle mystification dont ils abrutissent le prolétariat. Mais le peuple fera-t-il des lois contre le pouvoir [...] Dans l'hypothèse où nous sommes, c'est plus qu'impossible, c'est contradictoire [...] le peuple, exploité, toujours avili, n'aura gagné à l'essai de sa souveraineté, que la démonstration de son impuissance » (*Contr. éco.* I, 341-343). Paroles prémonitoires, que la mise en œuvre du suffrage universel en 1848 ne devait pas tarder à confirmer. La démocratie reposant sur des acclamations que Proudhon assimile aux usages des barbares, elle prend finalement « un symbole matériel pour la vraie formule de la souveraineté » (*Mélanges*, I, 20). Il refuse donc de céder au mythe républicain d'un pouvoir soumis au contrôle du peuple, incarnant une légitimité supérieure à celle du gouvernement. Il ne croit pas en effet au principe de la délégation qui veut que le mandataire respecte les vœux de son mandant.

Sur tous ces éléments, les variations observées dans les résultats des élections entre 1848 et 1851, et en particulier l'élection de Louis Napoléon Bonaparte à la Présidence de la République, devaient confirmer ses craintes. Mais on sait aussi que dans les rangs des conservateurs on finit aussi par s'inquiéter du suffrage universel. Alors que les républicains et les socialistes semblent gagner du terrain, la majorité conservatrice entreprend de purger le corps électoral de la *vile multitude* (Thiers) sans avoir l'air de remettre en cause le principe du suffrage universel. C'est la loi fameuse du 31 mai 1850, qui fixe à trois années les conditions de domiciliation pour être inscrit sur les listes électorales (au lieu de six mois). Dans un pays où la plupart des travailleurs étaient itinérants, la mesure est évidemment discriminante, réduisant le corps électoral d'environ un tiers. Face à une telle attaque, Proudhon se pose alors en défenseur du suffrage universel. Il rappelle dans *La Voix du Peuple* que puisque la souveraineté populaire est inaliénable et imprescriptible (article 1^{er} de la Constitution de 1848) le peuple lui-même ne pourrait pas s'en priver ; ses représentants n'ont donc a fortiori aucune légitimité à réformer les conditions du suffrage. Il prévient même que dans ces conditions, supprimer à un citoyen son droit de suffrage, c'est lui rendre son *droit à l'insurrection*. Après l'échec du 13 juin 1849 (tentative maladroite de mobilisation de la rue par la nouvelle Montagne, pour protester contre l'expédition de Rome), Proudhon ne songe pas tant à une insurrection armée, qu'à une forme de désobéissance civile, exprimée dans le refus de payer l'impôt. Sa proposition n'est pas suivie par les républicains, qui redoutent les réactions épidermiques associées à l'idée de *résistance légale* – réactions espérées par le parti de l'ordre pour justifier sa mesure. Misant sur l'indignation de l'opinion (entretenue par une propagande constante) ils préférèrent attendre les élections de 1852 pour l'expression du mécontentement populaire.

Très vite pourtant, le débat ne porte plus uniquement sur la loi électorale. Fort du discrédit de l'Assemblée, Louis Napoléon sort en effet de son silence et fait de l'abolition de la loi du 31 mai 1850 la contrepartie de son maintien au pouvoir. Il invoque même la nécessité d'une révision de la Constitution, où le suffrage universel serait mieux garanti – et l'on en profiterait évidemment pour permettre au Président de prolonger immédiatement son mandat. Les opposants à la loi électorale sont donc pris au piège, entre la majorité conservatrice et les ambitions du Président. Dans ce contexte troublé, une *fièvre de conceptualisation* (Pierre Rosanvallon) s'empare même d'une partie de la gauche républicaine. Les attaques des conservateurs la contraignent en effet à repenser la souveraineté populaire, en opposant aux assemblées représentatives élues, par une participation active du peuple à la chose politique rendant inutile les assemblées représentatives élues.

Au lendemain du coup d'État du 2 décembre 1851, les résultats du plébiscite jettent le discrédit sur le peuple imprévisible. Le suffrage universel n'apparaît décidément pas propice à l'ancrage de la démocratie ; il « s'est constamment retourné contre ses auteurs, et a produit, au lieu de la République dont on le supposait l'expression, la dictature perpétuelle, l'empire » (*Dém. asserm.*, 36). Ce jugement amer rend compte du traumatisme provoqué dans les rangs de la gauche par les résultats du plébiscite : « Oui, la multitude est inintelligente et aveugle : quelle honte y a-t-il à l'avouer ? C'est sa nature, je dirais même que c'est son titre » (*ibid.* 91). Proudhon ne dénonce pourtant pas tant le principe du suffrage universel, que la précocité et les moyens de sa mise en œuvre. Tel qu'il fut organisé en 1848, il ne pouvait être que l'instrument d'une manipulation du peuple, pour servir les fins personnelles de ceux qui s'en posaient comme les chefs : « l'apparition

de la démocratie aux affaires n'avait produit en réalité qu'un résultat, c'était de populariser, au moins pour quelques temps, le suffrage universel, en le présentant au peuple comme l'instrument infaillible de la révolution sociale » (*Rév. soc.*, 154). Comme le suffrage universel rétabli par Louis-Napoléon ne semble plus devoir être remis en cause, on ne dispute plus tant sur le principe que sur les modalités de sa mise en œuvre.

Dès 1849 Proudhon, allant encore une fois à rebours de l'obsession unitaire de ses contemporains, suggérait l'organisation d'une sorte de suffrage *fonctionnel*. Invoquant la vitalité du pluralisme social, il proposait en effet de « pousser la séparation, à peine commencée, aussi loin qu'il est possible, et centraliser à part chaque faculté ; organiser le suffrage universel suivant son genre et son espèce, dans sa plénitude, et rendre au peuple l'énergie, l'activité qui lui manquent » (*Confessions*, 186) – énergie que le suffrage universel moniste est bien incapable de retranscrire par l'addition des volontés individuelles. C'est le principe de la *raison collective*, dont la recherche des moyens d'expression normative est encore au cœur de *De la Justice*. Proudhon y dénonce la simplification du débat politique, sans doute nécessaire pour faire voter les masses, mais qui n'est pas autre chose que l'organisation de la tyrannie, « l'étranglement de la conscience publique, le suicide de la souveraineté du peuple, l'apostasie de la révolution » (*Justice*, III, 287).

Dans ces conditions, comment interroger le peuple pour lui faire produire une idée ? On retrouve ici le thème du vote fonctionnel, puisque pour rendre *intelligent* le suffrage universel, Proudhon annonce qu'il faut « faire voter le citoyen par catégorie de fonctions, conformément au principe de la force collective qui fait la base de la société et de l'État » (*ibid.*). Partant du postulat que tout vote implique un débat contradictoire, Proudhon place la dialectique des antinomies au cœur du processus visant à faire parler le peuple : la méthode consiste « 1^o à procéder, sur chaque objet, à un vote et à un contre vote, afin de connaître dans quelle proportion de nombre sont les opinions ou intérêts contraires. 2^o à chercher l'idée supérieure, synthèse ou formule, dans laquelle les deux propositions contraires se balancent, et trouvent leur satisfaction légitime ; puis à faire voter sur cette synthèse qui, exprimant le rapport des opinions contraires, sera naturellement plus près de la vérité et du droit qu'aucune d'elles » (*ibid.*, 313). La même analyse est reprise en 1863, dans l'idée d'un suffrage universel *synthétique*, dans lequel les votes de tous les citoyens « se formulent autant que possible selon le groupement naturel des opinions et des intérêts, la spécialité des professions et des droits » (*Dém. asserm.*, 43).

Faute d'une telle organisation, et en attendant que le peuple accède à cette capacité politique dont Proudhon ne trouvera que tardivement la définition, il faut refuser le vote. Face à la libéralisation de l'empire, il invoque l'action autonome de la classe ouvrière en justifiant les vertus de l'abstention contre la pratique impériale du suffrage universel (candidatures officielles, soumission de la presse, modification des circonscriptions électorales, et surtout le serment qui empêche les députés de contrôler efficacement l'action du pouvoir). Plus que jamais le suffrage est une mystification, que le pouvoir instrumente en présentant ses résultats comme une sorte de plébiscite en faveur du régime. Loin d'être un *mode de manifestation*, le suffrage universel n'est qu'un soutien apporté à l'État napoléonien. À l'inverse, l'abstention fragiliserait le régime en posant la question de la légitimité des résultats des élections. Comme le vote n'est pas obligatoire, elle est « une faculté essentielle de l'électeur ; elle fait partie du droit électoral », elle est un moyen de manifestation « aussi efficace que pacifique et légal » (*Dém. asserm.*, 69). Par l'abstention, le peuple refuse de sanctionner des pratiques contraires à la nature du suffrage universel ; « ce n'est pas un acte hostile, pas même une protestation. C'est une représentation respectueuse par laquelle le Pouvoir est informé de l'impuissance morale où le Peuple est de voter, et mis en demeure d'y pourvoir » (*ibid.*, 72).

Si ces arguments ne persuadent pas les électeurs en 1863, il ne faut pourtant pas y voir la preuve de l'isolement de Proudhon. Un an plus tard en effet, à l'occasion d'élections complémentaires en mars, des ouvriers emmenés par le ciseleur Henri Tolain présentent des *candidatures ouvrières* en invoquant son patronage. Le mot d'ordre fameux *le suffrage universel nous a rendus majeurs politiquement, mais il nous reste encore à nous émanciper socialement* est la synthèse de ses critiques des insuffisances de la révolution politique de Février, dont le prolongement social reste à faire. Car l'égalité politique des citoyens ne sert à rien si elle ne débouche pas sur une égalité

sociale. Proudhon répond à cette sollicitation en deux temps, d'abord dans sa *Lettre aux ouvriers* du 8 mars 1864 et dans la *Capacité politique des classes ouvrières*, long commentaire du *Manifeste des Soixante*, qui est aussi son dernier ouvrage. Sous le mot d'ordre *Point de représentants, point de candidats*, il entreprend de rallier les ouvriers à son combat abstentionniste. La *Lettre aux ouvriers* définit même l'axe de la *Capacité* : les ouvriers ayant été exclus de la vie politique (« une réaction aveugle a entrepris, depuis quinze ans, de vous jeter hors le droit, hors le gouvernement, hors la politique »), ils doivent pousser à son terme la situation qui leur a été faite, et se séparer en refusant de participer au scrutin. « La séparation que je recommande est la condition même de la vie. Se distinguer, se définir, c'est être ; de même que se confondre et s'absorber, c'est se perdre. Faire scission, une scission légitime, est le seul moyen que nous avons d'affirmer notre droit, et, comme parti politique, de nous faire connaître » (*Capacité*, 237). Proudhon refuse donc les candidatures ouvrières pour ne pas donner le sentiment d'une solidarité avec le gouvernement de Napoléon III qui persiste dans l'exploitation du suffrage universel ; pour ne pas non plus voir les représentants du prolétariat s'abaisser à la formalité avilissante du serment. Dans cette mesure, l'abstention est bien une protestation plus efficace que l'élection de députés ouvriers qui seront vite neutralisés à la Chambre. Et Gustave Chaudey, rédacteur des dernières pages de la *Capacité* après à la mort de Proudhon, de conclure en rappelant qu'il « ne suffit pas pour qu'un peuple fasse sentir efficacement son action dans la politique, qu'il soit investi du suffrage universel, et qu'il exerce son droit de voter ; il faut qu'il ait conscience de sa situation et de sa force, et qu'il vote en connaissance de cause » (*Capacité*, 400). Par son exhortation aux ouvriers à refuser l'action politique par le vote, Proudhon est l'un des pères de l'action syndicale, dont il a contribué à forger le mot d'ordre pour l'avenir.

Mais à l'aube du 20^{ème} siècle, sa dénonciation du suffrage universel est aussi invoquée par les critiques du régime parlementaire. En écho au réquisitoire de Maxime Leroy contre la *démocratie régalienn*e (*Histoire des idées sociales en France*), Célestin Bouglé rappelle le profond dédain de Proudhon « à l'égard des formes politiques de la démocratie, du suffrage qui atomise, des pouvoirs publics qui centralisent » (*Socialismes français*, 151). De fait, une large partie de la doctrine reproche à l'État d'oublier la nature sociale de l'homme, appréhendé comme une simple monade. Pour Charles Benoist, la crise de l'État moderne tient à la perversion du suffrage universel, dont il dénonce le caractère *inorganique* avec des accents proudhoniens (« comme si, pour créer et entretenir le plus haut et le plus complexe des organismes, c'était assez que de juxtaposer et d'additionner des cellules », *De l'organisation du suffrage universel. La crise de l'État moderne*, 1897, p 28). Qu'ils soient de droite ou de gauche, ces auteurs trouvent alors dans l'œuvre de Proudhon une critique de l'incapacité du suffrage universel à renvoyer autre chose qu'une image numérique et individualiste de la collectivité nationale. Incapable de proposer une solution alternative convaincante, la République se trouve depuis lors régulièrement confrontée à cette interrogation sur la valeur du suffrage ; et toujours la pensée de Proudhon apparaît comme une précieuse réserve d'arguments.

Anne-Sophie Chambost

Renvois : État, Peuple, République, Représentation, Révolution.